



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 mai 2023

Numéro 237

Le privé antithèse de la mixité sociale et scolaire

Le ministre de l'Éducation nationale avait, lors de sa nomination promis de faire de la mixité un marqueur de sa politique. Après bien des tergiversations, les propositions attendues et reportées depuis des mois se résument à deux timides annonces publiées, par SMS, en catimini. Cependant, la question des établissements privés sous contrat, pourtant cruciale dans ce contexte, n'a pas été abordée. Le gouvernement est-il sous influences et divisé ?

En effet, ces hésitations sont directement liées aux menaces que « *l'enseignement catholique* », appuyée par la droite parlementaire, brandit au sujet d'une relance de la « *guerre scolaire* » par le ministre qui vient de capituler sur ses annonces. Aussitôt « *l'enseignement catholique* », adepte permanent du péché de mensonge, prétend que « *l'enseignement privé* » dont il s'arroge illégalement la représentativité coûterait moins à l'État.

En premier lieu cette composante « enseignement privé » n'a aucune reconnaissance légale et encore moins un « enseignement catholique », altérité à la loi de séparation de 1905. C'est la raison pour laquelle la loi Debré, ici transgressée, ne reconnaît indépendamment que des établissements sous contrat.

Les seuls et derniers éléments fiables connus, - hors des calculs équivoques, manipulés et non vérifiés de l'enseignement catholique du « *coût d'un élève de l'enseignement privé* » -, ont été publiés dans une réponse à la Commission des affaires culturelles du Sénat lors du projet de budget 1984 transcrites dans : « *Vous avez dit liberté où les dessous de l'enseignement privé* » page 91. Ainsi pour le premier degré public en 1974 1242 francs et pour le privé 1500 francs. En 1984 pour le public 4587 francs et 5548 francs pour le privé cette même année. Pour le second degré public, en 1974, 3146 francs et pour le privé 2700 francs. En 1984, pour le public 11 744 francs et 11 467 francs pour le privé cette même année. Compte tenu des financements publics multiples afférents, en particulier, aux accords Lang-Cloupet, à la loi Carle, aux financements récents des maternelles sans compter de multiples libéralités publiques.... **Cela mériterait une commission parlementaire pour refaire ces calculs que les tenants d'une éducation séparatiste ont toujours refusé au CNAL et à ses organisations.**

Les calculs manipulés par « *l'enseignement catholique* » sont ceux de l'IFRAP, officine ultra libérale qui ne cesse d'asséner : « *le privé coûte moins cher à l'État* ». Dans leurs manipulations, ils intègrent les investissements du public dont les collectivités publiques sont propriétaires. Mais aussi les frais de personnels enseignants dont la retraite où tous les personnels du privé perçoivent une indemnité sur les 25 meilleures années avec, pour les enseignants un petit bonus depuis la loi CENSI. Ces mesures liées aux retraites ne pénalisent pas les établissements privés, ni « *l'enseignement catholique* » qui prétend les représenter. Pour tout le reste du financement fonctionnement matériel (forfait communes, départements ou région) et fonctionnement personnel non enseignants (État pour le second degré et communes pour le premier degré). **Les moyens de fonctionnement, hors investissement et dépenses de personnels enseignants, sont par obligation législative rigoureusement identiques et sont calculés sur la base du coût des établissements publics donc à 100%.**

La puissance publique ne cesse de naviguer entre pressions cléricales ou libérales pour préserver un entre-soi scolaire de l'école d'antan où les fonds publics produisent structurellement de l'inégalité sociale. Ce financement public dispendieux impacte l'ensemble de la population scolaire publique et privée et constitue une entrave primordiale et fondamentale à la mixité.

Eddy Khaldi, 14 mai 2023

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

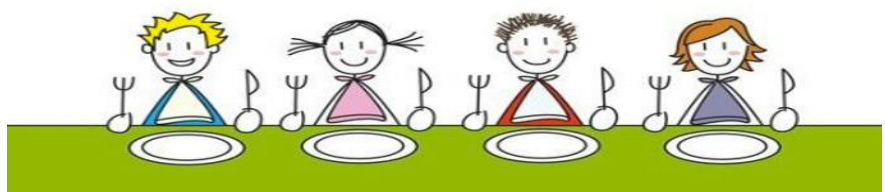
Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

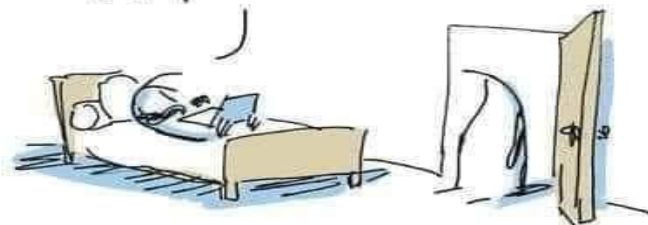
- + **Enquête** sur la pause méridienne et la restauration scolaire
- + **Ecole inclusive** : ce n'est pas à l'élève de s'adapter
- + **Infirmier.e.s** : l'UNSA et la FSU organisent une marche commune
- + **L'École française** fait un peu mieux que la moyenne européenne
- + Quel accueil **pour les tout-petits** qui ne vont pas à la crèche ?
- + Les manquements de la France à la Convention internationale des droits de l'enfant
- + **EduRénov**, un programme de 2 milliards d'euros de prêts dédié à la rénovation du bâti scolaire



N'oubliez pas l'enquête en cours sur la pause méridienne et la restauration scolaire.



M'man, je me demande si je ne vais pas quitter le pays pour tenter de réussir...



Procède par étapes, mon chéri:

Quitte déjà facebook, puis ton lit, puis ta chambre...



École inclusive : ce n'est pas à l'enfant de s'adapter

"Il revient à l'école de s'adapter à l'accueil des élèves en situation de handicap et la possibilité de recourir à l'aide humaine ne doit pas conduire l'institution scolaire à s'exonérer de sa responsabilité pédagogique. Tous les acteurs de l'école inclusive que le rapporteur a auditionnés dressent unanimement le même constat : celui d'une systématisation de l'aide humaine, désormais ancrée dans les esprits et les pratiques." Cédric Vial, sénateur rattaché LR, signe le rapport de la "mission d'information sur les modalités de gestion des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap" et il est sévère.

Il note qu'entre 2004 et 2022, le nombre des élèves en situation de handicap (ou ESH) est passé de 134 000 à 430 000, tandis que les 125 000 AESH constituent le second métier de l'Éducation nationale. Et il estime qu'a été privilégiée "une logique quantitative (...) au détriment d'une démarche qualitative". Il note que l'Éducation nationale est "dans l'incapacité de mettre en œuvre, de manière efficiente, le flux des prescriptions émanant des maisons départementales des personnes handicapées".

Le sénateur évoque des effets pervers de l'accompagnement par les AESH, c'est ce qu'il appelle une "**externalisation**" de la mission d'inclusion "de l'enseignant vers l'AESH". Il appelle à "sortir de la logique quantitative du 'tout aide humaine' pour entrer dans une démarche plus qualitative, centrée sur les besoins de l'enfant". Le rapporteur estime encore "que la gestion actuelle, par l'Éducation nationale, du dossier de l'inclusion scolaire est inadaptée" et il appelle l'École à "développer et systématiser l'accessibilité des matériels pédagogiques, notamment via le cahier des charges s'imposant aux éditeurs, et celle des outils numériques". Il dénonce "le déficit de culture pédagogique sur l'inclusion scolaire... des disparités de pratiques" selon les départements et les DASEN, ce qui fait dire à Cédric Vial qu'il "n'existe pas de véritable service public national de l'école inclusive".

Pour améliorer le dialogue entre la MDPH et l'École, le sénateur propose d'expérimenter la possibilité, pour les équipes de suivi de la scolarisation (ESS), d'adresser à la MDPH une contre-proposition si les modalités de l'aide ne leur paraissent pas répondre aux besoins de l'ESH". Mais il note aussi "qu'il existe une corrélation forte entre le **déficit des capacités d'accueil dans les**

établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) – et l'augmentation du recours à l'aide humaine en milieu scolaire ordinaire."

En ce qui concerne la pause méridienne, le rapporteur revient sur la décision du Conseil d'État qui "a dégagé l'Éducation nationale de toute responsabilité dans le financement des emplois d'AESH en dehors du temps scolaire, transférant ainsi la charge aux collectivités territoriales". Le sénateur note que "sur le terrain, cependant, il semble que l'État continue à prendre en charge certaines situations individuelles" et il propose de "développer les subventions d'ores et déjà accordées par certaines caisses d'allocations familiales (Caf) aux collectivités territoriales" et pour l'enseignement privé, d' "ouvrir en urgence un processus de discussion entre le ministère".

Il souhaite d'ailleurs "qu'une solution financière soit trouvée au problème de la prise en charge de l'aide humaine, sur le temps périscolaire, de l'enfant scolarisé en dispositif Ulis et dont **la commune de résidence n'est pas la commune d'accueil du dispositif**".

Cédric Vial constate que « le cadre de gestion des AESH apparaît totalement inadapté » et il demande à la DEPP d'assurer "un suivi qualitatif, local et national, de la population des AESH", et de mettre en place "une évaluation de la performance de la politique publique en faveur de l'accompagnement humain des ESH". Il appelle l'État à "**engager sans tarder une réforme structurelle des conditions d'emploi des AESH**" ainsi que de leur formation.

Le rapporteur « s'interroge enfin sur ce qui constitue le cœur de métier d'un AESH : est-ce l'accompagnement du handicap ou l'accompagnement à la scolarité ? (...) Il ne peut pas y avoir de politique d'inclusion efficace et pérenne sans évolution notable du statut, du temps de travail et donc de la rémunération des agents chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap."

L'essentiel
est sans cesse
menacé par
l'insignifiant.

René Char

Infirmier.e.s : l'UNSA et la FSU organisent une marche commune

Les infirmier.e.s de l'Éducation nationale "n'acceptent plus le discours d'impuissance de leur ministre, c'est pourquoi le SNICS-FSU et le SNIES-UNSA organisent une marche blanche à Paris le 23 mai prochain". Les deux syndicats, qui ont obtenu 55 % et 32 % des voix aux dernières élections professionnelles, publient un communiqué commun (ce qui est rare, ndlr).

Elles demandent "la reconnaissance de leur exercice comme une spécialité infirmière autonome et responsable". Saphia Guereschi secrétaire générale du syndicat FSU des "infirmier(e)s fait valoir qu'il est de leur rôle d'orienter les élèves vers leur médecin traitant, ou vers tel ou tel spécialiste, ou vers le médecin scolaire lorsque la pathologie est en rapport avec les apprentissages. »

Les deux organisations syndicales demandent "l'abandon de tout projet de décentralisation ou de déconcentration", alors qu'est régulièrement évoqué le transfert de la santé scolaire aux départements (qui gèrent déjà la protection maternelle et infantile, ndlr).

Elles demandent encore la mise en place d'une formation statutaire sanctionnée par un diplôme de niveau 7 (le niveau master, ndlr) et l'ouverture d'une filière de recherche.

Elles réclament des revalorisations salariales. Elles estiment qu'alors qu'elles sont actuellement environ 7500, il faudrait 15 000 emplois infirmiers pour répondre aux besoins des élèves du 1er et du 2nd degrés, "et de l'ensemble de la communauté éducative".

L'École française fait un peu mieux que la moyenne européenne

Où en est le système éducatif français comparé à ses homologues européens ? La DEPP dresse un tableau positif de la situation. Selon le service statistique de l'Éducation nationale : "davantage de jeunes enfants en éducation, moins de sorties précoces de formation, plus de diplômés de l'enseignement professionnel avec une expérience significative en milieu professionnel et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur". Mais elle constate qu' "en matière de compétences des jeunes, la France, comme la quasi-majorité des pays de l'Union, est en retard sur les objectifs communs" fixés par l'Union européenne pour 2030.

En ce qui concerne la participation des 3-6 ans à l'éducation (donc la scolarisation en maternelle, ndlr), la DEPP note que c'est le cas de 100 % des enfants en France (mais sans doute sans tenir compte de la situation en Guyane ou à Mayotte, ndlr), "alors que l'objectif européen est fixé à 96 %" et que la moyenne UE est à 93 %. La France fait de plus partie "des trois seuls pays en Europe à demander un niveau Master pour exercer à ce niveau d'enseignement". Mais, en comptant les ATSEM, le nombre d'élèves par personnel est de 14 contre 10 pour la moyenne européenne.

La France fait mieux que la moyenne pour ce qui est des sorties sans diplômes. Mais l'accès à l'emploi est plus difficile pour les jeunes en France, qu'ils soient diplômés ou non. Et pourtant, les 20-34 ans français diplômés de l'enseignement professionnel ont eu plus souvent que leurs homologues européens "une expérience notable dans le monde du travail pendant leur formation" (une donnée qui va à l'encontre de l'idée que plus de stages faciliterait l'insertion professionnelle, ndlr).

La note d'information "Objectifs éducation et formation 2030 de l'UE : où en est la France en 2023 ?" et les tableaux de données sont téléchargeables :

<https://www.education.gouv.fr/objectifs-education-et-formation-2030-de-l-ue-ou-en-est-la-france-en-2023-378044>



Quel accueil pour les tout-petits qui ne vont pas à la crèche ?

"L'accès des enfants en situation de vulnérabilités (sociales, de santé, de territoire) à un mode d'accueil est un enjeu central de politiques publiques, alors que cette partie de la population est la plus concernée par le non-recours et le nonaccès à ces modes d'accueil", estime le HCFEA. Le **Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge** se demande comment développer un service public de la petite enfance alors que "plus de quatre enfants sur dix (43%) ne fréquentent pas de modes d'accueil formel". Déjà des lieux permettent, "quelques heures par semaine, l'éveil et la socialisation des enfants qui n'y sont pas accueillis, parce que leurs parents n'ont pas reçu une offre de place suite à leur demande, n'en ont pas demandé pensant ne pas y avoir droit, ne connaissent pas les démarches à effectuer, ne savent pas qu'ils existent, ou n'en ont pas près de chez eux".

Mais comment "ouvrir à tous les enfants qui ne fréquentent pas les accueils 'formels' – et qui, de ce fait, risquent d'être privés de leurs bénéfices démontrés –, l'accès à une socialisation progressive et de qualité avant l'entrée dans le système scolaire (...)." Le HCFEA note qu'en sont notamment privés "les enfants nés de parents migrants et tout particulièrement sans-papiers".

Pour pallier ces difficultés, le Haut conseil propose "de développer un parc de structures 'd'accueils flexibles' inscrites dans la durée, avec des acteurs de proximité qui tissent des liens de confiance avec les parents (...). L'ensemble constituerait, si besoin, un premier pas vers un mode d'accueil ou vers l'école. L'ambition d'offrir à tous les enfants une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison, pourrait servir de base à l'édification d'un véritable service public de la petite enfance", et aller "vers **un service universel de l'accueil du jeune enfant**".

Ce rapport est aussi l'occasion pour le HCFEA de s'interroger sur **les évolutions récentes de l'école maternelle** et sur leurs impacts sur la scolarisation des enfants de 2 ans. "Outre des réformes réduisant la spécificité de la formation 'enseignement en maternelle', d'autres, récentes sont revenues sur les orientations pédagogiques saluées de la circulaire de 2015. Celle-ci préservait en maternelle une priorité aux apprentissages globaux. Or le 10 janvier 2023, le 'plan d'action pour l'école maternelle', confirme dès l'entrée en petite section le recentrage sur les apprentissages formels et indique clairement deux priorités : le langage et les premières notions de mathématiques." Le Haut conseil s'inquiète également des conditions d'accueil dans les toutes petites sections.

Le rapport "Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans" : https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_rapport_aje_flexibles.pdf

Pour faire face à
la flambée des prix,
j'ai investi dans un
panier plus petit.



Xavier Groncé



Défenseur des droits
REPUBLIQUE FRANÇAISE

« Il faut de la sérénité pour
accepter les choses qu'on ne peut
pas changer, du courage pour
changer les choses qu'on peut
changer, et de la sagesse pour
distinguer l'un de l'autre. »

MARC AURÈLE

Les manquements de la France à la Convention internationale des droits de l'enfant

Alors que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU entend, le 9 et 10 mai les explications du Gouvernement français, représenté par Charlotte Caubel, sur son respect de la CIDE (la Convention internationale des droits de l'enfant), l'UNICEF France fait valoir que le 20 mars, "1 559 enfants étaient sans solution d'hébergement, à la rue ou dans des abris de fortune", alors que le Gouvernement "annonçait en octobre dernier un objectif de 0 enfant à la rue". Le Fonds des nations unies pour l'enfance recommande d'ailleurs au Gouvernement "de se saisir du Pacte des Solidarités pour structurer et mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

L'UNICEF liste les manquements de la France à la CIDE. Elle s'inquiète de la faiblesse de la réponse à "l'explosion des besoins en termes d'accompagnement et de suivi psychiques des enfants et des adolescents" du fait de la pandémie : "seule une feuille de route sur la santé mentale (...) a été mise en place sans qu'elle soit dédiée spécifiquement aux enfants." Elle recommande "un renforcement de l'attractivité des métiers de la pédopsychiatrie" et la mise en place "de dispositifs complémentaires de détection et de suivi par les médecins généralistes formés, les psychologues et les infirmiers en pratique avancée".

Troisième manquement pointé par l'UNICEF, le non-respect du droit à l'éducation, notamment en Guyane. L'UNICEF France recommande "d'initier une réforme en profondeur du dispositif". À l'échelle nationale, l'UNICEF France recommande la création d'un "Observatoire national de la non-scolarisation".

L'UNICEF s'inquiète encore des conditions de "rétention administrative" de quelque 3 000 enfants en 2022, "dont 2 905 à Mayotte". Elle "recommande au Comité d'exhorter la France à interdire tout recours à la rétention des enfants". Elle rappelle de plus qu'il serait nécessaire que la France mette "la procédure d'évaluation de l'âge en conformité avec le principe de présomption de minorité".

Enfin l'UNICEF estime que "la prise en compte de l'opinion de l'enfant est encore entravée par de nombreux obstacles culturels, politiques et économiques" et que "leur implication dans la construction et le suivi des politiques publiques reste trop insatisfaisante".

Au cours de son audition, Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, a réaffirmé que la France était "profondément attachée" à la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle a de même insisté sur la nécessité, "plus que jamais", d'associer les enfants et les jeunes aux décisions qui les concernent. Elle a notamment décrit longuement les expérimentations en cours dans quatre départements pour améliorer la cohérence de l'action de ces collectivités et de l'État dans le cadre de la loi du 7 février 2022. Y ont été créés des conseils qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés sous l'autorité du préfet et du/de la président.e du département, en présence de l'autorité judiciaire. Ces conseils animent notamment une commission "zéro sans solution", pour le suivi des enfants "les plus vulnérables", aux "parcours les plus compliqués" et doivent s'assurer de la transversalité de l'action des divers intervenants. Ils sont également chargés de l'animation du contrôle des établissements et des services en charge des enfants protégés, ainsi que des conditions de sortie pour les jeunes majeurs dont on sait que "beaucoup trop" se retrouvent à la rue.

Par ailleurs, poursuit C. Caubel, l'État s'est engagé dans une démarche de contractualisation avec les départements pour co-financer, à hauteur de 50 %, des projets qui portent sur la Protection maternelle et infantile, la lutte contre la prostitution, les cellules de recueil des informations préoccupantes... Elle indique que 20 % des mineurs accueillis dans les dispositifs de protection de l'enfance sont des MNA (mineurs étrangers non accompagnés). Interrogée sur le rapatriement des enfants de djihadistes en Syrie, elle évoque la complexité de la situation, mais affirme que la France est, avec 144 enfants, "le pays qui a le plus rapatrié", qu'elle va continuer à le faire et qu'elle a accueilli au total 300 mineurs venus de Syrie. "La plupart de ces enfants sont scolarisés, ils ne sont pas stigmatisés", assure-t-elle.





CONCOURS NATIONAL
«Se construire Citoyen»



La Fédération des DDEN et l'ONaCVG (Office National des Combattants et Victimes de Guerre) ont signé une convention de partenariat afin de concrétiser leur ambition commune de perpétuer la mémoire des conflits contemporains où la France était engagée et de défendre les valeurs de la République auprès des jeunes dans le milieu scolaire.

Le président des DDEN de Vaucluse, Bernard RACANIERE, accompagné de deux administrateurs (Pascale BATTAGLIA et Guy PERSIA) ont rencontré le directeur départemental de l'ONaCVG 84, Franck TIZON. Ils ont fait un tour d'horizon des actions possibles ensemble, chacun présentant les actions menées qu'ils pourraient valoriser mutuellement : leurs concours (pour les DDEN : Samuel PATY, se construire Citoyen ; Concours des Ecoles Fleuries ; promotion de la journée nationale de la laïcité à l'Ecole - 9 décembre).

Ce premier contact permettra l'établissement d'actions communes par la suite.

Deux nouveaux autocollants sont disponibles à l'achat.

Dimension identique à l'autocollant « J'♥ les DDEN »
Diamètre 75 mm.

Autocollants « Samuel Paty : Se construire Citoyen »
vendus par planche de 6 autocollants.

Autocollants « Ecoles fleuries »
vendus par planche de 6 autocollants.

18 €
6 planches de 6 autocollants sans les badges
+ frais d'envoi lettre : 2,32 €

32 €
12 planches de 6 autocollants sans les badges
+ frais d'envoi lettre : 4,00 €

28 €
12 badges DDEN
port compris

30 €
10 épinglettes ou pin's
port compris

Les épinglettes ou pin's sont aussi disponibles.

Commande à adresser à FF DEN : 124 rue La Fayette – 75010 Paris

EduRénov, un programme de 2 milliards d'euros de prêts dédié à la rénovation du bâti scolaire

Le 9 mai a été posée à Villetaneuse la “première pierre” du projet de réhabilitation-extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire, raconte en guise d'illustration la Banque des territoires dans un communiqué de presse. Lancé dans le cadre du programme EduRénov, ce tout premier et symbolique projet de rénovation bénéficie d'un prêt de 4 M€ de la Banque des Territoires, pour un montant global de 10 M€.

EduRénov est décrit comme un “programme d'accélération à échelle nationale rassemblant au sein d'un club les partenaires publics et privés”. Ce plan a pour objectif de “mobiliser et accompagner davantage” les élus locaux et autres services techniques afin de massifier la **rénovation énergétique de 10 000 écoles, collèges et lycées** et de réaliser au minimum **40 % d'économie d'énergie**. Il passe par “la mobilisation de l'ensemble des moyens de la Banque des Territoires pour financer **2 Md€ de travaux d'ici à 2027**”, ainsi que par un “dispositif national destiné à fédérer l'écosystème territorial autour du partage de données, d'informations et de bonnes pratiques.”

La Banque des Territoires indique souhaiter l'élaboration d'une charte nationale pour “apporter plus de simplicité” mais également “être en capacité de traiter des sujets nouveaux comme l'innovation ou les îlots de chaleur et, in fine, de dessiner les contours de l'école du XXIème siècle à l'heure de la transformation énergétique et écologique”. La massification sera notamment favorisée par “le renforcement des dispositifs territoriaux de tiers-financement, en travaillant sur des outils concrets destinés à favoriser l'émergence rapide de projets en nombre”, et la Banque des Territoires “pourra appuyer financièrement ce type de montage et participer au besoin en ingénierie financière”. En outre, est prévu un renforcement de l'ingénierie avec la mobilisation de “**50 M€ de crédit d'ingénierie sur 5 ans** pour se focaliser sur le passage à l'acte des travaux des écoles, collèges et lycées.”

Un **parcours d'accompagnement territorialisé** sera mis en place afin de permettre “tant un suivi de bout en bout des projets du diagnostic au financement, que le renforcement de la dynamique territoriale pour faire vivre le programme EduRénov en s'appuyant sur l'écosystème local (préfets en charge notamment du Fonds Vert, association d'élus, acteurs locaux de la filière de la rénovation énergétique, syndicats mixtes en charge de l'énergie...)”. Le parcours d'accompagnement, précise la Banque des territoires, “valorisera les échanges avec des experts et des pairs et sera adapté en fonction des territoires, de la maturité et de l'ambition du projet.”

À noter que les 2 Md€ de financements pouvant être mobilisés auprès de la Banque le seront sur le mode de l'intracring, un “dispositif financier vertueux dans le cadre duquel les économies d'énergies réalisées par des travaux sont utilisées pour rembourser l'avance accordée”, ou “en prêts sur fonds d'épargne sur des durées comprises entre 25 et 40 ans pour les projets plus ambitieux ou de réhabilitation plus complexe.”

Le communiqué : https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2023-05/20230509_CP_BDT%20Lancement%20Programme%20Edu-Renov.pdf

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

